

**DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250001**  
**PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 52 RUE DE LA RÉPUBLIQUE - CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE ENTRE CAP MÉTROPOLE ET LA COMMUNE -  
AVENANT N°1**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Société Publique Locale CAP METROPOLE est propriétaire d'un local commercial sis 52 rue de la République à Saint-Chamond,

Vu la décision du maire N° 20230127 en date du 7 décembre 2023 autorisant la mise à disposition de ce local à la commune jusqu'au 10 janvier 2025,

Vu la demande formulée par la commune de prolonger cette occupation,

Considérant qu'il importe de formaliser cette prolongation par la conclusion d'un avenant,

**DÉCIDE**

**Art. 1er** – D'autoriser la conclusion avec CAP METROPOLE, d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire en date du 7 décembre 2023 pour la mise à disposition d'un local commercial, sis 52 rue de la République à Saint-Chamond. Cette convention prendra effet le 11 janvier 2025 jusqu'au 30 janvier 2026.

**Art. 2** – Cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 300 euros par mois.

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 7 janvier 2025



Le maire,  
Axel DUGUA

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

### Entre les soussignés :

La Société dénommée **CAP METROPOLE**, Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 716 000 €, dont le siège est à SAINT-ETIENNE (42000), 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier, identifiée au SIREN sous le numéro 751024597 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE,  
représentée par Monsieur Joseph PERRETON, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à cet effet ou spécialement habilité aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2021 et 24 mai 2022,

Ci-après dénommé « **le Propriétaire** »,  
**D'UNE PART,**

**ET**

**La commune de Saint-Chamond** représentée par son maire en exercice, Monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la décision du maire n°..... du ....., domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX,

Ci-après dénommé(e) « **le Preneur, l'Occupant** »,  
**D'AUTRE PART,**

### Ci-après ensemble dénommés « **les Parties** »

En date du 8 décembre 2023 le propriétaire et le preneur ont signé une convention d'occupation temporaire, ayant pris effet le 8 décembre 2023 pour se terminer le 10 janvier 2025 concernant le local au rez-de-chaussée (Ex-pharmacie) dépendant de l'immeuble situé 52 rue de la République, 42400 Saint-Chamond.

Les parties souhaitant prolonger ladite convention d'occupation temporaire, les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit :

### **1 - PROLONGATION DE LA DUREE**

Le contrat est prolongé pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 30 janvier 2026.  
Les autres dispositions contrat restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Saint-Etienne, le

#### **Le Propriétaire**

Représenté par Joseph PERRETON,  
Directeur Général de Cap Métropole

#### **Le Preneur**

Représenté par Axel DUGUA  
Maire de Saint-Chamond

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250107-DEC20250001-AU